Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260527-DELIB612026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Ségolène SAVARY, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR
Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2026
Absents excusés :
Mme Maëva FOUGERES BLIE (a donné procuration de vote à Mme Dominique-Anne MASLO),
M. Antoine MAURET (a donné procuration de vote à M. Jean-François GOBICHON),
M. Antoine DESBLES (a donné procuration de vote à M. Keven JUETTE),
M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL),
Mme Carole DIEUMEGARD.

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 14** Quorum réuni

DELIBERATION 61/2026 – 5.2 DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégations au Maire :
Conformément à la délégation consentie à Monsieur Le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°30/2026 en date du 30 mars 2026 :

- **Au titre des dépenses de marchés de travaux, de fournitures et de services inférieures à 10 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Monsieur Le Maire expose :
Par une requête en référé enregistrée le 11 mai 2026, au tribunal administratif de Rennes, sous le numéro 2603599-0, Monsieur Mickaël Delanoë et Madame Céline Guillemer ont sollicité la suspension de l'exécution de la délibération n°41/2026 du 27 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption les terrains situés au 32 rue de Saint-Malo, cadastrés section AB 481 et AB 546.
Monsieur Mickaël Delanoë et Madame Céline Guillemer ont déposé une requête enregistrée le 11 mai 2026, au tribunal administratif de Rennes, sous le numéro 2603598-0, par laquelle ils sollicitent un recours pour excès de pouvoir contre la délibération n°41/2026 en date du 27 avril 2026 tendant à obtenir :

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260527-DELIB612026-DE

- ANNULER la délibération n°41/2026 du Conseil municipal de la commune de SAINT-BROLADRE en date du 27 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption les terrains situés au 32 rue de Saint-Malo à SAINT-BROLADRE et, en tant que de besoin, la notification de la décision par Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-BROLADRE le 29 avril 2026 portant exercice du droit de préemption urbain simple sur un terrain bâti situé 32 rue de Saint-Malo à SAINT-BROLADRE (35120), pour un prix de 235 000 €

- en conséquence, ENJOINDRE à la Commune de SAINT-BROLADRE de proposer à l'indivision MAILLARD, propriétaire initial, d'acquérir les biens illégalement préemptés dans un délai de un mois à compter la notification du présent jugement et, le cas échéant, en cas de refus de leur part, de proposer à Monsieur Mickaël DELANOE et Madame Céline GUILLEMER d'acquérir le bien préempté à un prix visant à rétablir autant que possible, et sans enrichissement sans cause de l'une des parties, les conditions de la transaction à laquelle l'exercice du droit de préemption a fait obstacle, le cas échéant, sous astreinte

- CONDAMNER la Commune de SAINT-BROLADRE à leur verser la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a signé une convention d'honoraires avec Maître Jean-Baptiste CHEVALIER, avocat au barreau de Rennes, qui représentera la commune en justice. La Commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL

OBJET	**MONTANT**
Honoraires Avocat pour assurer la défense de la Commune/Delanöe Guillemer	Référé-suspension et recours au fond :4 800€ ttc Mémoire supplémentaire : 600 € ttc Représentation audience au fond : 600 € ttc

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 28 mai 2026
et transmission en Préfecture, le 4 juin 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 27 mai 2026

Le Secrétaire de Séance
Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR

Le Maire
Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh